

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 6 FEVRIER 2024 A 19 H 00**

**Présents** : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

**Absent excusé** : Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN

**Absent** : M. Karim BENHALIMA

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine CAMPANINI

**I – Approbation du précédent compte-rendu à l’unanimité ;**

**II- Ventes et achats de terrains :**

Le Maire indique que les projets d’achats de diverses parcelles ont fait l’objet d’accords des propriétaires concernés, selon les conditions proposées par la commune. Il s’agit des parcelles A N° 78 : achat à l’€ symbolique, B N° 511 et B N° 512 à 0.15 € du m<sup>2</sup>, et B N° 288 à 0.20 € le m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal à l’unanimité prend acte de ces achats de terrains, autorise le Maire à signer les actes d’acquisition et tout document relatif à ces transactions.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l’acheteur, la commune de Martigna, pour l’ensemble de ces parcelles.

**III – Devis géomètres (place du village) :**

Dans le cadre du projet d’aménagement de la place du village, Monsieur le Maire présente deux devis, l’un du cabinet ALIA-GE d’un montant de 2 217.85 € HT, l’autre de ABCD de 2 923 € HT. Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide de retenir le moins disant et de prévoir cette somme au budget primitif 2024.

**IV –Travaux aire de jeux – mur du cimetière :**

Concernant l’aire de jeux, le Maire rappelle le devis de la société Pascal GUILLEMIN pour la réalisation d’un mur en gabion au terrain de boules (derrière la mairie) d’un montant de 7 255€ HT. Vu le montant élevé de ce devis de travaux, le Maire avait précédemment proposé de réaliser ces travaux en interne avec l’aide des membres de l’Amicale des Boas. Les membres de cette association étant d’accord de participer, le Maire propose la réalisation de ces travaux par des blocs béton à poser, des devis ont été sollicités pour ces matériaux. Des barrières de sécurité seront éventuellement installées en cas de nécessité une fois les travaux réalisés.

Concernant le mur du cimetière, le Maire rappelle les devis de la maçonnerie VERNE d’ORGELET pour la reprise du mur du cimetière en agglos et enduits d’un montant de 34 277.50 € HT ou avec joints de pierre et couver tines imitation pierre d’un montant de 44 845.60 € HT ou en enduits de couleur et finition au choix de 36 761.60 € HT.

Une autre entreprise sera sollicitée pour ces travaux relativement onéreux et importants.

**V –Devis chaudière T3 :**

Le Maire présente un devis de la société ENGIE HOME SERVICE pour le remplacement de la chaudière gaz de l’appartement T3 (2<sup>ème</sup> étage) au -dessus de la mairie, d’un montant de 4 075.05 € HT, fournitures et pose comprise. N’ayant qu’une seule proposition, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de solliciter d’autres entreprises pour cet investissement.

## **VI – Convention SIDEC informatique :**

Le Maire rappelle que le SIDEC dans le cadre de ses missions, apporte aux collectivités une assistance « clé en main » à disposition de ses membres pour les assister dans le cadre de leur modernisation de l'outil informatique, la maintenance sur les logiciels informatiques de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, état-civil, facturation cimetière, dématérialisation) de la communication avec les autres administrations, la dématérialisation des échanges entre ordonnateur et comptable public et les systèmes d'information territoriaux. La maintenance de la plate-forme départementale « GéoJura », l'assistance technique et maintenance matérielle, la sécurité informatique, la sauvegarde des données, les formations sur les logiciels et/ou matériels, la mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Pour l'année 2024, le tarif pour l'ensemble de ces services sera de 1 951€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à signer la convention correspondante établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans et tout document nécessaire pour sa mise en place.

## **VII – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale :**

Le Maire fait part du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Code Général de la fonction publique indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics peuvent instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Le décret cité ci-dessus fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de cette prime sont :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à la date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de cette prime au montant maximum soit 800€ pour un temps complet pour une rémunération brute de la période concernée, inférieure ou égale à 23 700€, de 700€ pour une rémunération supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ etc....; Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Cette prime exceptionnelle n'est pas de droit puisque le versement doit être prévu par une délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Jura. Le formulaire de saisine du CST ainsi que le projet de délibération seront transmis selon les conditions citées ci-dessus au CST du Centre de Gestion du Jura.

## **VIII – transfert des pouvoirs de police en matière de publicité au Président de l'EPCI :**

Le Maire indique que les dispositions de la loi Climat et Résilience prévoient la décentralisation des compétences de la publicité extérieure au profit de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de refuser le transfert de compétence de la publicité extérieure à l'EPCI et de ce fait de conserver celle-ci. Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants à cette décision et est chargé de la transmettre au Président de l'EPCI ;

## **IX – Questions diverses :**

1) Le SICTOM du Haut Jura annonce la mise en place de redevances spéciales relatives aux bâtiments communaux de 220 € par site (école – mairie – salle polyvalente) pour les déchets non ménagers à compter de cette année 2024, soit 660€.

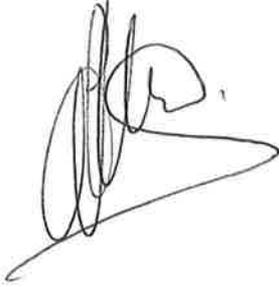
2) Les élus se sont inscrits au programme « Sensibilis'haie », afin de planter une haie sur le domaine communal. Un emplacement reste à définir très prochainement.

3) Dans le cadre de la prestation e-lum, le SIDEC propose de changer les systèmes d'éclairage public par des ampoules LED, décision ultérieure ;

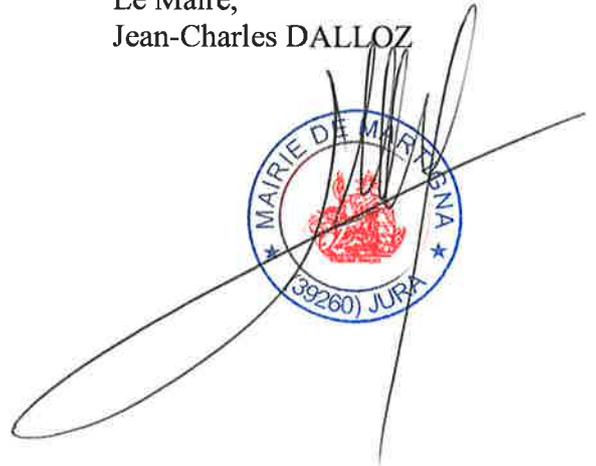
4) Concernant le projet d'achat du Lac de Chanon, le Maire est autorisé à envoyer des courriers aux diverses instances, de demande d'aide financière et matériel pour le projet d'acquisition. Une estimation des Domaines sera également sollicitée.

5) Le Maire informe que le site internet va être prochainement mis en service des affichettes d'information seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Séance levée à 20 h 40  
Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jean-Charles DALLOZ



The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads "MAIRIE DE MARTIGNANA" at the top, "39260 JURA" at the bottom, and a red floral emblem in the center. The signature is written in black ink over the stamp.